

AB POST
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 €
Siège social : ZA du Carrefour des Biards
50540 ISIGNY-LE-BUAT
RCS de COUTANCES 499 091 551

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2009

Le 29 septembre deux mille neuf à 19 heures,

Les associés de la société AB POST, Société par Actions Simplifiée au capital social de 10.000 euros, divisé en 1.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eddie LEMAITRE, son Président.

Celui-ci constatant que les associés présents possèdent l'intégralité des actions composant le capital social, déclare l'Assemblée régulièrement constituée, et en mesure de délibérer valablement, étant précisé qu'aux termes de l'article 20.2 des Statuts, l'Assemblée délibère valablement sans condition de quorum, et que les décisions collectives sont adoptées à la majorité simple des associés présents ou représentés, et exprimés.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à disposition de ses membres :

- Le rapport du Président ;
- Les Statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président indique que l'assemblée se réunit sur convocation verbale et sans délai, l'ensemble des associés étant présents ou représentés, conformément l'article 21-1 des Statuts.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **Augmentation de capital par incorporation de réserves ;**
- **Modification corrélative des Statuts ;**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Le Président donne lecture du rapport du Président, puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation de capital par incorporation de réserves

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'une somme de 20.000 €, pour le porter de 10.000 € à 30.000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « *Autres réserves* ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 1.000 actions de 10 € de valeur nominale chacune, à 30 € de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des Statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les Statuts :

- L'article 6 « Apports » est complété par un dernier paragraphe rédigé comme suit :
 - « *lors d'une augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2009, une somme de 20.000 euros par prélèvement sur les réserves.* »
- L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :
 - « *Le capital social est fixé à la somme de 30.000 € (trente mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions de 30 € (trente euros) de valeur nominative chacune, entièrement libérées toutes de même catégorie.* »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

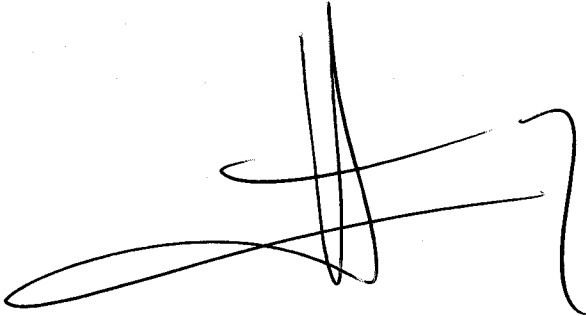
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Eddie LEMAITRE



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE COUTANCES

Le 13/11/2009 Bordereau n°2009/1 482 Case n°6

Ext 5116

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

